PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2019, à 19h00, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Denis Chalifoux
Chantal Gauthier
Jean Léo Legault
Grant MacKenzie
Sylvain Marinier
Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19h03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-08-362 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2019-08-363 **4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 30 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-364 **5. Affectation du solde- Fonds de Parc et terrains de jeux - Agglomération**

CONSIDÉRANT QU'il reste un solde de moins de 300$ au Fonds de parc et terrains de jeux de l'agglomération et qu'il n'y aura aucun autre revenu pour ce fonds.

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération:

a) d'affecter le solde du fonds de parc et terrains de jeux de l'agglomération au projet de la promenade riveraine de la Place Lagny;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures nécessaires à cette fin et à fermer le compte bancaire relié à ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2019-08-365 **6. Approbation des procès-verbaux**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 juillet 2019 et du 13 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-366 **7. Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des représentants et de déterminer leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU :

a) de nommer la trésorière, Mme Chantal Reid, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à l'égard de tout compte qu'elle détient ou

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

détiendra à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette représentante exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- obtenir le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission, la modification ou la révocation de cartes de crédit, de fixer les limites de crédit, de les majorer ou de les diminuer, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

b) d'autoriser la trésorière, Chantal Reid, et la comptable, Kim Hébert-Gareau, à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs suivants, au nom de la Ville:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.

c) d'autoriser les représentants à exercer tous les autres pouvoirs de la façon suivante :

- deux signatures requises, soit une (1) signature parmi le maire, le maire suppléant et une (1) signature requise parmi la trésorière et la directrice générale;

d) de reconnaître l'usage d'un timbre de signature par l'un des représentants, le cas échéant, comme constituant une signature suffisante liant la Ville, tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

e) de confirmer l'occupation par les personnes suivantes du poste ou de la fonction énoncés en regard de leur nom :

- Denis Chalifoux : maire
- Jean-Léo Legault : maire suppléant
- Cécile Cléroux : directrice générale
- Chantal Reid : trésorière
- Kim Hébert-Gareau : comptable;

g) que les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

h) que cette résolution soit en vigueur à partir du 2 septembre 2019 et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-367 **8. Plan municipal de sécurité civile (PMSC) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - Nomination**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT le plan municipal de sécurité civile (PMSC) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour dudit plan est en cours et qu'en raison du mouvement de personnel à la Ville, il y a lieu de ratifier la nomination d'un nouveau coordonnateur des mesures d'urgence et de maintenir le substitut au coordonnateur en vertu de la résolution numéro 2019-01-16;

Il proposé

ET RÉSOLU de nommer madame Cécile Cléroux, directrice générale de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-368 **9. Table attraction main-d'oeuvre de la MRC des Laurentides - Nomination**

CONSIDÉRANT QUE la mesure Concertation pour l'emploi d'Emploi-Québec, par son volet Table ad hoc de concertation, sert à inciter les collectivités à assumer la responsabilité de leurs propres besoins en matière d'emploi en misant sur les capacités et les atouts des organisations de la collectivité et des relations qui existent entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides signera une entente avec Emploi-Québec visant à soutenir et développer les alliances entre les partenaires de la collectivité en vue d'améliorer le marché du travail et de favoriser l'élaboration de stratégies concertées relatives aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en main-d'œuvre sont une priorité d'intervention ciblée sur le territoire de la MRC des Laurentides et que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite mettre son expertise pour agir sur cette problématique;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-01-19 et le départ du directeur général et du directeur du Service des ressources humaines;

Il proposé

ET RÉSOLU que la directrice générale, participe à la Table emploi-immigration de la MRC des Laurentides et contribue avec les partenaires à améliorer le fonctionnement du marché du travail via la mise en oeuvre des actions ciblées par la Table et qu'en cas d'impossibilité pour la directrice générale d'y assister que le directeur général adjoint agisse à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2019-08-369 **10. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des*

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

contrats au nom de la Ville en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes;*

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-07 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-370 **11. Comptes payés du mois précédent**

Il est préposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de juillet 2019 au montant de 2 365 004,23$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-371 **12. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-372 **13. Projet financé par la réserve financière- Aqueduc (pour imprévus)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation du Programme de subvention pour l'achat et l'installation de toilettes à faible débit et l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie dans le cadre de la campagne publique de sensibilisation à l'économie d'eau potable;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le financement à même les disponibilités de la réserve financière- Aqueduc (pour imprévus) (74 110 00 413) pour un montant maximum de 15 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-373 **14. Études des raccordements en plomb financées par la réserve financière- Aqueduc (pour imprévus)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire une surveillance adaptée de la qualité de son eau potable liée aux particularités de son eau brute;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE les normes de qualité de l'eau potable sont maintenant plus contraignantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit effectuer deux études, soit une ciblant les raccordements au réseau d'aqueduc en plomb et une ciblant la chaîne de traitement de l'usine de production d'eau potable;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'accepter de financer, à même la réserve financière- Aqueduc (pour imprévus) (74-110-00-413), un montant de 15 000 $ afin de couvrir les frais pour une étude ciblant les raccordements au réseau d'aqueduc en plomb;

b) d'accepter de financer, à même la réserve financière- Aqueduc (pour imprévus) (74-110-00-413), un montant de 15 000 $ afin de couvrir les frais pour une étude ciblant la chaîne de traitement de l'usine de production d'eau potable;

c) d'autoriser le trésorier à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2019-08-374 **15. Embauche d'employés saisonniers pour la saison estivale 2019**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les postes devenus vacants et nécessaires aux fins d'offrir aux citoyens un service de camp de jour pour la saison estivale 2019 et ajouter un membre à l'équipe d'embellissement;

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes;*

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2019, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter du 1er juillet 2019 pour madame Labelle et du 15 juillet 2019 pour madame Bouchard Chesnay, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Nom	Poste
Labelle, Sara	Animatrice - Camp de jour
Bouchard Chesnay, Chloé	Préposée à l'embellissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2019-08-375 **16. Fin de probation - Ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égout**

CONSIDÉRANT QUE M. Julien Bertrand-Delavis a complété sa période d'essai au poste d'ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT les recommandations du surintendant du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de "personne salariée régulière" de M. Julien Bertrand-Delavis au poste d'ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égout, en date du 4 juillet 2019, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-376 **17. Confirmation de statut de personne salariée au poste de comptable**

CONSIDÉRANT QUE Mme Kim Hébert-Gareau a complété sa période d'essai au poste de comptable en date du 15 août 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur des services administratifs;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de « personne salariée permanente » de Mme Kim Hébert-Gareau au poste de comptable, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-377 **18. Embauche d'un employé temporaire - Service du génie et infrastructures**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer temporairement le technicien en génie civil pendant son congé de maladie afin d'assurer le bon fonctionnement du Service du génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de Monsieur André Lavoie à compter du 22 août 2019 pour une période de trois mois se terminant le 22 novembre 2019, au poste de technicien en génie civil, personne salariée temporaire, pour les besoins du Service du génie et des infrastructures en remplacement du congé de maladie du titulaire en titre, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

AFFAIRES JURIDIQUES

2019-08-378 **19. Octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville - Cour supérieure**

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance à la Cour supérieure déposée par Construction T.R.B. inc contre la Ville dans dossier numéro 700-17-016053-190 relativement aux travaux de réhabilitation par gainage structural de la conduite de distribution d'eau potable sur la rue Guindon, de remplacement de conduite d'eau potable, d'égout sanitaire et réhanilitation de la chaussée des rues Laverdure et St-Jean ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par avocat;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le dossier de cour portant le numéro 700-17-016053-190 de la Cour supérieure;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer cette dépense d'un montant maximum de 25 000 $, taxes incluses, qui sera imputée aux postes budgétaires 44-247-12-721, 44-248-12-721 et 44-249-12-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2019-08-379 **20. Vélo à notre santé – Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme inc.– Autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme inc." organise, le dimanche 8 septembre 2019, la 20e édition de l'événement "Vélo à notre santé" comme activité de financement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement, près de 600 cyclistes emprunteront le "Parc linéaire Le P'tit Train du Nord" de Sainte-Agathe-des-Monts au cours des différents trajets proposés (25, 50, 70 ou 107 km);

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser lors de la tenue de l'événement "Vélo à notre santé", qui aura lieu le dimanche 8 septembre 2019, le passage des participants sur le territoire de la Ville selon l'itinéraire présenté, à la condition que l'organisme "Fondation de l'hôpital régional de Saint-Jérôme inc." :

- obtienne l'autorisation du "Parc linéaire le P'tit Train du Nord";
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

• informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
• veille à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants et de signaleurs;
• fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

Itinéraire
25 km – Départ de la gare de Mont-Rolland
50 km – Départ de la gare de Sainte-Agathe-des-Monts
70 km – Départ de la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré
107 km – Départ de la gare de Labelle

Toutes les arrivées se font à la gare de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-380 **21. Utilisation de la voie publique - Activité de collecte de fonds et de denrées - Opération Nez rouge**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la "Maison des jeunes Sainte-Adèle", maître d'oeuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut, est de valoriser, par une approche citoyenne non moralisatrice, l'adoption d'un comportement responsable dans toutes situations de facultés affaiblies, en offrant un service de raccompagnement accessible et confidentiel dispensé par et pour la communauté, dont les retombées financières profitent à des organismes locaux dédiés à la jeunesse ou au sport amateur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce service offert sur l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut, incluant Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme "Maison des jeunes Sainte-Adèle", maître d'oeuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut, à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 16 novembre 2019, entre 9h00 et 16h00, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-381 **22. Annulation du processus d'appel d'offres sur invitation LC-2019-006-Rénovation de la salle " relais des sables"**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro LC-2019-006;

CONSIDÉRANT QU' aucune soumission n'a été reçue lors de l'ouverture des soumissions le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'annuler le processus d'appel d'offres sur invitation LC-2019-006 relatif à des travaux de réfection de la salle "relais des sables";

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2019-08-382

23. Octroi de contrat - Déneigement de 231 bornes d'incendie - Saisons 2019-2020, 2020-2021 - Appel d'offres TP-2019-009

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 231 bornes d'incendie - Saisons 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions, ouvertes le 18 juillet 2019 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
9031-4279 Québec inc. / Excavation Mario Roy	54 576,34 $
9356-1181 Québec inc. / Les Excavations Roy-Legault	56 172,77 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8275, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville,* le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "9031-4279 Québec inc.", faisant affaire sous le nom de "Excavation Mario Roy", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le déneigement de 231 bornes d'incendie - Saisons 2019-2020 et 2020-2021 pour un montant de 54 576,34 $, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2019-009, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2019-08-383 **24. Annulation - Appel d'offres TP-2019-013 - Fourniture de livraison de matériaux granulaires**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public TP-2019-013;

CONSIDÉRANT QUE la clause 2.1 du devis, soit la durée du contrat, aurait dû se lire "du mois de septembre 2019 au 31 décembre 2020" plutôt que "du mois de septembre 2019 au 31 décembre 2019";

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner en appel d'offres pour la période correspondant aux besoins de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-2019-013 relatif à la fourniture de livraison de matériaux granulaires;

b) d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres pour la fourniture de matériaux granulaires;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-384 **25. Octroi de contrat gré à gré 25 000 $ à 101 000 $ - Fourniture et livraison de matériaux granulaires**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public TP-2019-013 est annulé séance ténante puisqu'une erreur a été commise quant à la durée de validité nécessaire du contrat envisagé;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats d'assurances, pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ainsi que pour la fourniture de services techniques et professionnels de gré à gré comportant une dépense de plus de 25 000 $ mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE pour finir l'année 2019, la Ville a besoin de matériaux granulaires pour divers travaux et chantiers;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service de génie et d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de prix effectuées;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8293, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « 9149-8659 Québec Inc. » faisant affaire sous le nom de « Les Entreprises P. Roy » un contrat pour la livraison et la fourniture de matériaux granulaires pour un montant de 40 347,54 $, incluant les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission et à la demande de prix gré à gré TP-2019-015, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2019-08-385

26. Travaux de pavage du programme P.A.R.C. 2019 - Terrasse Varin - Appel d'offres GI-2019-016T - Acceptation provisoire des ouvrages et libération de la retenue contractuelle

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2019-06-301 pour des travaux de pavage dans le cadre du programme P.A.R.C. 2019 sur la Terrasse Varin, suite à l'appel d'offres GI-2019-016T;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures faisant état d'une dépense d'un montant de 31 047,94 $, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue de 10 % s'applique, ainsi que la recommandation pour la libération de la retenue contractuelle de 5 %, faisant état d'une dépense au montant de 1 724,89 $, incluant les taxes applicables, suite à l'émission du certificat de réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0010, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer la réception provisoire des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux effectués dans le cadre du contrat, soit la somme de 1 724,89 $, incluant les taxes applicables;

b) d'autoriser le paiement à la société "LEGD inc." de la facture numéro 18495, datée du 4 juillet 2019, au montant de 31 047,94 $, incluant les taxes applicables, représentant le coût des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres;

c) d'autoriser le paiement à la société "LEGD inc." de la facture numéro 18495R, datée du 4 juillet 2019, au montant de 1 724,89 $, incluant les taxes applicables, représentant le montant de la libération de la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-08-386 **27. Octroi de contrat de gré à gré entre 25 000$ et 101 100$- Démolition du bâtiment situé au 5 et 7 chemin du Tour-du-Lac**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats d'assurances, pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ainsi que pour la fourniture de services techniques et professionnels de gré à gré comportant une dépense de plus de 25 000 $ mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est propriétaire d'un bâtiment résidentiel de type triplex portant l'adresse civique 5-7, chemin du Tour-du-Lac, soit situé à proximité immédiate du centre-ville, de la Place Lagny et du Lac des Sables ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est inoccupé depuis son acquisition en 2017, qu'il y a présence de moisissure à l'intérieur de l'immeuble, que plusieurs travaux de réfection s'avèrent nécessaires et pourraient affecter à la baisse la valeur marchande de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que le redéveloppement de ce site fait parti des objectifs du plan de relance du Centre-Ville "Destination 2030" ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie "9149-8659 Québec inc.", mieux connue sous le nom "Les Entreprises P. Roy", offre de procéder à la démolition complète du bâtiment pour un montant 58 292,35 $, avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise possède le degré d'expertise nécessaire et que le prix offert est compétitif, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur général adjoint ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'octroyer à la société "9149-8659 Québec inc. faisant affaire sous le nom de "Les entreprises P.Roy " un contrat pour la démolition complète du bâtiment résidentiel appartenant à la Ville et portant l'adresse civique 5-7, chemin du Tour-du-Lac, qui devra être exécuté dans un délai de 3 mois de l'adoption de la présente résolution pour un montant de 58 292,35 $, avant taxes et selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante.

b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente.

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

c) de financer cette dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté- développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-387 **28. Vente de plusieurs lots rang 5 canton Beresford -Développement résidentiel au Mont-Catherine 4 Versants- Modification de la résolution numéro 2019-05-231**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-05-231 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de modifier la résolution numéro 2019-05-231 par le remplacement du 6e paragraphe de la résolution par le suivant:

"CONSIDÉRANT QUE la compagnie s'engage à signer une entente relative à la réalisation de travaux municipaux dans un délai de neuf (9) mois de l'adoption de la résolution afin d'assurer la réalisation de la construction de la prolongation de la rue planifiée sur le lot 45-160, le tout selon les limites apparaissant au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. "

b) d'ajouter le paragraphe suivant après le 6e paragraphe:

"CONSIDÉRANT QUE la compagnie s'engage à construire un rond-point temporaire conforme aux normes requises pour permettre le virage et à céder gratuitement le lot 45-160 du rang 5 du canton de Beresford, circonscription foncière de Terrebonne une fois les travaux réalisés selon les limites apparaissant au plan ci-joint et conformément aux exigences de la Ville."

c) de remplacer le paragraphe 8 par le suivant:

"b) la vente des lots est conditionnelle à ce que la compagnie "9311-3140 Québec inc." s'engage à signer l'entente sur les travaux municipaux visant à exécuter les travaux sur la prolongation de la rue acquise, selon les limites apparaissant au plan ci-joint, dans un délai de neuf (9) mois de l'adoption de la présente résolution;"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-08-388 **29. Émission de constats**

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa règlementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

Adresses	Matricule	Descriptions infraction
5010, impasse du Crépuscule	3698-70-8140	Preuve de vidange d'installation septique non à jour
180, montée Rosa	4600-30-2751	Preuve de vidange d'installation septique non à jour
2041, rue du Carex	4606-39-0315-0-023-0001	Preuve de vidange d'installation septique non à jour
2061, rue du Carex	4606-39-0315-0-025-0001	Preuve de vidange d'installation septique non à jour
2100, rue du Carex	4606-39-0315-0-035-0001	Preuve de vidange d'installation septique non à jour
3010, rue du Saule	4606-39-0315-0-018-0001	Preuve de vidange d'installation septique non à jour
3060, rue du Saule	4606-39-0315-0-013-0001	Preuve de vidange d'installation septique non à jour
3070, rue du Saule	4606-39-0315-0-012-0001	Preuve de vidange d'installation septique non à jour
3408-3412, route 329 Nord	4306-67-5412	Preuve de vidange d'installation septique non à jour
7060, chemin du Lac-Azur	3697-68-2774	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté Travaux effectués sans certificat d'autorisation (quai, travaux en bande riveraine) Quai non conforme Bande riveraine non conforme /altération de la bande riveraine
7050, chemin du Lac-Azur	3697-68-5290	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté Bande riveraine non conforme Altération de la bande riveraine

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

5500, chemin Renaud	4203-20-2724	Ouverture de commerce sans certificat d'autorisation
105, rue Nicole	4500-82-2959	Travaux effectués sans certificat d'autorisation (rénovations)
4340, chemin de Val-des-Lacs	4110-94-3976	Copie du contrat d'entretien non remis
541, chemin Saint-Jean	4798-28-6244	Bâtiment en mauvais état d'entretien Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté Travaux effectués sans certificat d'autorisation et permis (fondation, structure)
108, rue de Chamonix	4799-09-2626	Travaux effectués sans certificat d'autorisation (travaux de rénovation d'un système septique)
33, rue Principale Est	4301-90-3754	Bâtiment et terrain en mauvais état d'entretien
183-185, boul. Norbert-Morin	4302-66-7966	Travaux non conformes au permis émis
2701, chemin de Sainte-Lucie	4606-72-0937	Usage temporaire non autorisé - Roulotte de chantier
104, rue St-Vincent	4301-73-7975	Terrain en mauvais état d'entretien - gazon long
471, rue Léonard	4500-25-1581	Terrain en mauvais état d'entretien – gazon long
198, boulevard Norbert-Morin	4302-85-0446	Terrain en mauvais état d'entretien – gazon long
5690, chemin du Lac-Arpin	4309-78-8078	Travaux effectués sans certificat d'autorisation (coupe d'arbre et altération de la bande de protection riveraine)
23, chemin de Normandie	4200-94-2599	Travaux non-conformes au permis émis, travaux non autorisés à l'intérieur du littoral et de la rive d'un lac
60, rue Deslauriers	4402-26-8459	Entreposage des contenants à déchets, de recyclage et matières organique non-conforme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

30. Consultation sur les dérogations mineures

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2019-08-389 **31. Autorisation de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 1er août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 31 juillet 2019, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir:

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

No. demande	Description	No. résolution CCU
2019-0102	Dans la zone P-311, la demande de dérogation mineure 2019-0102 à l'égard de l'immeuble situé au 234, rue Saint-Vincent - Implantation d'une clôture à l'intérieur des cours latérale gauche et arrière	2019-08-307
2019-0105	Dans la zone Va-959, la demande de dérogation mineure 2019-0105 à l'égard de l'immeuble situé au 3633, route 329 Nord - Agrandissement du bâtiment principal existant	2019-08-308
2019-0106	Dans la zone Vc-403, la demande de dérogation mineure 2019-0106 à l'égard des lots projetés 6 323 860 et 6 323 861 du cadastre du Québec - Lotissement	2019-08-309
2019-0121	Dans la zone Cv-226, la demande de dérogation mineure 2019-0121 à l'égard de l'immeuble situé au 31, rue Saint-Louis - Marge de recul avant	2019-08-310

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-08-390 **32. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 1er août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

No. demande	Description	No. résolution CCU

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2019-0103	234, rue Saint-Vincent - Implantation d'une clôture - PIIA implantation en montagne	2019-08-311
2019-0123	100, rue de Chamonix - Aménagement extérieur - PIIA implantation en montagne	2019-08-312
2019-0101	100, rue de Chamonix - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2019-08-313
2019-0112	1994, rue Alpine - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2019-08-314
2019-0125	160, rue de la Lisonne - Construction d'un pavillon - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2019-08-315
2019-0122	301, rue Léonard - Modification d'une enseigne existante "Belvédère Nissan Ste-Agathe inc." - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-08-316
2019-0110	1630, rue Principale - Rénovation extérieure - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-08-317
2019-0111	84, rue Principale Est - Nouvelle enseigne d'identification "Resto l'escale du quartier inc." - PIIA Affichage au centre-ville	2019-08-318
2019-0118	12, rue Sainte-Agathe - Nouvelles enseignes d'identification "Photocopies Illico Ste-Agathe" - PIIA Affichage au centre-ville	2019-08-319
2019-0119	46-48, rue Saint-Vincent - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-08-320
2019-0116	70, chemin du Tour-du-Lac - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-08-321
2019-0113	42-44, rue Préfontaine Est - Rénovation du bâtiment principal - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-08-322

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2019-0126	24-26, rue Saint-Joseph - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-08-323
2019-0100	45, chemin du Lac-des-Sables - Aménagement d'un quai - PIIA Quai	2019-08-324
2019-0124	195, rue Brissette - Rénovations extérieures - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-08-325
2019-0104	134A, 134B, 134C, 136A, 136B, 136C, 138A, 138B, 138C, 140A, 140B, 140C, rue Saint-Vincent - Rénovations extérieures - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	2019-08-326
2019-0117	299, chemin du Mont-Castor - Rénovation extérieure - Travaux de construction dans certaines zones	2019-08-327
2019-0120	40, chemin du Lac-des-Sables - Piscine et aménagements paysagers - PIIA Secteur "Stonehaven"	2019-08-328
2019-0127	26, rue de l'Orée-du-bois - Rénovations extérieures - PIIA Implantation en montagne	2019-08-329
2019-0128	150, rue Sainte-Agathe - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-08-330

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2019-08-391 **33. Adoption de la résolution numéro 2019-U59-6**

Adoption de la résolution numéro 2019-U59-6, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet de redéveloppement commercial sur la propriété constituée du lot 5 580 215 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – Zone Ca 710

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 juillet 2019, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution numéro 2019-U59-6 s'est tenue le 25 juillet 2019 à 18h00 à la salle du conseil à la suite d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 30 juillet 2019, le conseil a adopté le second projet de résolution;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucun changement entre le second projet et la résolution soumise pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de cette résolution sont conformes au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et ne déroge au règlement de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2019-U59-6 – PPCMOI – projet de redéveloppement commercial sur la propriété constituée du lot existant 5 580 215 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Zone Ca 710**,** avec les conditions suivantes :

- Le dépôt d'une proposition d'aménagement paysager en fonction de ce qui suit :
    - La plantation de 6 arbres le long de la rue Léonard;
    - Les arbres plantés devront avoir un diamètre minimum de 7 cm calculé à 30 cm du sol au moment de la plantation;
    - Une variété d'essences devra être proposée et la plantation devra être effectuée en alternance;
    - Les espaces libres en cour avant et donnant sur la 117 devront être agrémentés d'arbres, arbustes et végétaux;

- Le dépôt d'une proposition conforme pour la gestion des matières résiduelles et d'un écran opaque;

- Les aires de stationnement et de mise en démonstration devront être asphaltées et entourées de bordure de béton;

- Les grands espaces de mise en démonstration devront être morcelés par des aménagements paysagers (arbres, arbustes et végétaux);

- Le dépôt d'une proposition d'éclairage à défilés absolus et dirigés vers le bas pour le bâtiment et les aires de stationnement et de mise en démonstration des véhicules;

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 $ afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

34. Avis de motion - Règlement numéro 2019-U53-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2019-U53-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53* afin de modifier certaines dispositions générales, la limite des zones Cv 238 et Cv 239 ainsi que la grille des usages et des normes des zones Cv 226, Cv 239 et Cv 240 à l'égard de la catégorie d'usage commercial et des normes correspondantes sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2019-08-392 **35. Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-U53-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53**

Adoption d'un premier projet de règlement numéro 2019-U53-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines dispositions générales, la limite des zones Cv 238 et Cv 239 ainsi que la grille des usages et des normes des zones Cv 226, Cv 239 et Cv 240 à l'égard de la catégorie d'usage commercial et des normes correspondantes

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Modifier certaines dispositions générales du règlement de zonage, par le remplacement des dispositions relatives à la réduction du nombre de cases de stationnement requises à proximité d'un stationnement public ;
- Modifier certaines dispositions générales du règlement de zonage, par l'ajout de dispositions particulières relatives aux activités de production artisanale de l'industrie de l'alimentation et des boissons dans les zones « Cv 226 » et « Cv 239 » ainsi qu'aux « lofts résidentiels » à même un local commercial dans les zones « Cv 226 », « Cv 239 » et « Cv 240 » ;
- Modifier les limites des zones commerciales de centre-ville « Cv 238 » et « Cv 239 »;
- Modifier la catégorie d'usage commercial de type « commerce de détail », « service personnel et professionnel » et « commerce de restauration » et normes correspondantes, à la « Grille des usages et des normes » des zones « Cv 226 », « Cv 239 » et « Cv 240 », afin d'augmenter le nombre d'étages et le nombre de logements à l'intérieur d'un bâtiment commercial;
- L'ajout de la disposition spéciale « Un nombre minimal de 1 case par logement est applicable pour un bâtiment commercial comportant un ou des logements », et normes correspondantes de la « Grille des usages et des normes » des zones « Cv 226 », « Cv 239 » et « Cv 240 »;
- Modifier les usages spécifiquement autorisés de la catégorie d'usage commercial de type « récréation intérieure » et normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Cv 239 », afin de permettre uniquement les établissements culturels, sportifs ou liés à la santé.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 2019-U53-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines dispositions générales, la limite des zones Cv 238 et Cv 239 ainsi que la grille des usages et des normes des zones Cv 226, Cv 239 et Cv 240 à l'égard de la catégorie d'usage commercial et des normes correspondantes

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

36. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et du développement durable pour le mois de juillet 2019.

37. Dépôt du procès-verbal de correction et du procès-verbal corrigé de la séance du 14 mai 2019

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a procédé à la modification du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 pour y corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents qui furent soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de correction et du procès-verbal corrigé effectué par la greffière;

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction et du procès-verbal corrigé à l'égard de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 14 mai 2019.

38. Période de questions sur l'ordre du jour

39. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2019-08-393 **40. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

_____
Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____
La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.